

Arrêté nº 37

UFR ALLSH

LE PRESIDENT,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté modifié du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 12 juillet 2021 accréditant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

ARRETE:

<u>Article 1</u>: Le jury de la licence **« Sciences humaines et sociales »** mention **« philosophie »** est composé comme suit pour l'année universitaire 2023-2024 :

LICENCE 2ème année

Semestre 3

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

<u>Président(e)</u>: I. Koch <u>Suppléant(s)</u>: V. Debuiche

Liste des membres : S. Motta, N. Lenoir

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après

Suppléant de S. Motta: I. Ly Suppléante de N. Lenoir: P. Taranto

Personnalités qualifiées avant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences : Liste des membres : /

Semestre 4 et 2ème année

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

<u>Président(e)</u>: I. Koch <u>Suppléant(e)</u>: V. Debuiche

Liste des membres : N. Lenoir, I. Ly

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après

Suppléant d'I. Ly: S. Motta

Suppléante de N. Lenoir : P. Taranto

Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :

Liste des membres : /

LICENCE 3ème année

Semestre 5

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

<u>Président(e)</u>: I. Koch <u>Suppléant(e)</u>: V. Debuiche

Liste des membres : S. Motta, N. Lenoir

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après

Suppléant de S. Motta : M. Le Du Suppléante de N. Lenoir : C. Lemaître

Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :

Liste des membres : /

Semestre 6 et JURY DE MENTION

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

<u>Président(e)</u>: I. Koch <u>Suppléant(e)</u>: V. Debuiche

Liste des membres : N. Lenoir, I. Ly

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après

Suppléant d'I. Ly : S. Motta

Suppléante de N. Lenoir : C. Lemaître

Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :

Liste des membres : /

<u>Article 2</u>: Le Doyen de **l'UFR Arts, Lettres, Langues, Sciences humaines** et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 27/10/2023

Pour le Président et par délégation. Le Doyen de l'UFR ALLSH